

TAUX DE COTISATION

Le taux de cotisation syndicale est fonction du salaire mensuel afin de répartir l'effort entre tous. Ce taux est validé par le Bureau National de SNNA-FO.

Retrouvez dans le tableau ci-dessous le montant de la cotisation correspondant à votre salaire mensuel net (avant impôt).

À savoir : le montant de la cotisation à un syndicat est déductible des impôts à concurrence de 66%.

Année 2022		
Revenus mensuels net (avant impôt)	Cotisation	Après déduction fiscale
Élèves & stagiaires	0 €	0 €
Inferieurs à 1 500 €	94 €	31,96 €
Entre 1 501 et 2 300 €	106 €	36,04 €
Entre 2 301 et 3 100 €	162 €	55,08 €
Entre 3 101 et 3 900 €	184 €	62,56 €
Entre 3 901 et 4 700 €	206 €	70,04 €
Entre 4 701 et 5 500 €	238 €	80,92 €
Entre 5 501 et 6 300 €	268 €	91,12 €
Entre 6 301 et 7 100 €	288 €	97,92 €
Entre 7 101 et 8 000 €	300 €	102,00 €
Supérieurs à 8 000 €	326 €	110,84 €
Retraités	74 €	25,16 €

Deux possibilités pour régler la cotisation :

- **par chèque (pour un paiement en 1 fois)** à l'ordre de **SNNA-FO** à l'adresse suivante :

Trésorerie SNNA-FO
DSAC/SO
Aéroport Bloc Technique
TSA 95003
33688 MERIGNAC CEDEX

- **par prélèvement bancaire (pour un paiement en 2 fois)** en remplissant le mandat de prélèvement SEPA disponible à l'adresse suivante : <http://www.fodgac.fr/fr/snna/adhesion/>

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la permanence nationale par téléphone au 05.57.92.84.86 ou par email à fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr.

Le Trésorier National
Patrick HERBIN

